

AR Prefecture

005-210501078-20240321-15_2024-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°15-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 15/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mars à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Alain PROUVE
CAMUS Michel donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - Exercice 2023

Mr DUCATEL Sébastien, comptable Public de Briançon

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Sébastien DUCATEL, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Sébastien DUCATEL, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Mr Sébastien DUCATEL, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2023, dont le résultat est synthétisé comme suit :

AR Prefecture

005-210501078-20240321-15_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	459 585,69	936 209,35	1 395 795,04
Titres de recette émis (b)	205 938,27	647 064,51	853 002,78
Réductions de titres (c)	535,44	57 486,32	58 021,76
Recettes nettes (d = b - c)	205 402,83	589 578,19	794 981,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	459 585,69	936 209,35	1 395 795,04
Mandats émis (f)	87 763,45	423 422,74	511 186,19
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	87 763,45	423 422,74	511 186,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	117 639,38	166 155,45	283 794,83
(h - d) Déficit			

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Fait à Puy Saint André le 21 mars 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 25/03/2024
De la publication le 25/03/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>